



BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°R53-2026-150

PUBLIÉ LE 1 OCTOBRE 2026

Sommaire

DIRM /

R53-2026-09-30-00001 - modifiant l'arrêté n° R53-2026-08-11-00003
du 11 août 2026 portant nomination des membres du conseil du comité
régional de la conchyliculture de Bretagne sud (2 pages)

Page 3

RECTORAT /

R53-2026-09-22-00004 - Arrêté portant nomination des membres de la
commission de contrôle des opérations électorales (CCOE) (1 page)

Page 6

DIRM

R53-2026-09-30-00001

modifiant l'arrêté n° R53-2026-08-11-00003 du 11 août 2026 portant nomination des membres du conseil du comité régional de la conchyliculture de Bretagne sud

ARRÊTÉ R53-2026-09-30-00001

modifiant l'arrêté n° R53-2026-08-11-00003 du 11 août 2026 portant nomination des membres du conseil du comité régional de la conchyliculture de Bretagne sud

La préfète de la région Bretagne
Préfète d'Ille-et-Vilaine

- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment son article R. 912-130 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15 octobre 2012 modifié relatif au nombre, aux limites du ressort territorial, au siège et aux circonscriptions électorales des comités régionaux de la conchyliculture ;
- VU l'arrêté ministériel du 26 février 2026 fixant la date à laquelle les propositions conjointes des organisations représentatives de la conchyliculture doivent parvenir aux préfets de région dans le cadre du renouvellement des membres des comités régionaux de la conchyliculture ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Bretagne n° R53-2026-03-10-00001 du 10 mars 2026 fixant la répartition des sièges du conseil du comité régional de la conchyliculture de Bretagne sud ;
- VU l'arrêté de la préfète de la région Bretagne n° R53-2026-08-11-00003 du 11 août 2026 portant nomination des membres du conseil du comité régional de la conchyliculture de Bretagne sud ;
- VU l'arrêté de la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest n° R53-2026-07-15-00041 du 15 juillet 2026 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant de la préfète de la région Bretagne ;
- VU la transmission par le comité régional de la conchyliculture de Bretagne sud des propositions conjointes des organisations représentatives des exploitants conchylicoles de son ressort le 24 mars 2026 ;
- VU le courrier de la CFDT – Syndicat maritime Bretagne-Océans de désignation d'un représentant titulaire des salariés en date du 11 septembre 2026 ;
- VU le courrier du SNCEA/CFE – CGC de désignation d'un représentant titulaire des salariés en date du 12 juillet 2026 ;
- VU le courrier du comité régional de la conchyliculture de Bretagne sud en date du 9 juillet 2026 ;
- SUR proposition de la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté du préfet de la région Bretagne du 11 août 2026 susvisé sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Sont nommées membres du conseil du comité régional de la conchyliculture de Bretagne sud, pour une durée de quatre ans, les personnes suivantes :

1.- Collège des exploitants

Circonscription électorale	Composition			
	Huîtres plates et creuses		Moules et autres coquillages	
	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
Pays Bigouden, Fouesnantais et Aven	WAY Kevin	LE MARREC Guillaume	NICOLLE Guillaume LE MEUR Béatrice	LE COEUR Ludovic LE VIOL Matthieu
Belon	THAERON Yoann DE SOLMINIHAC François	NOBLET Yvan JOUSSEAUME Stanislas		

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest / Service de la réglementation et de l'appui aux filières maritimes
81 boulevard d'Armorique – 35 700 RENNES

Tél. 02.90.02.69.50 – <http://www.dirm.nord-atlantique-manche-ouest.developpement-durable.gouv.fr/>

1/2

Ria d'Étel	LENEVEU Quentin DE VARGAS Romain FOUCHIER Kilian	DAMEROSE Étienne MAHEO Chystèle GUYOMARD Yohann		
Carnac - Plouharnel	COUSIN Gaël CALLEWAERT Christophe	LE PRIOL Séverinne LE PRIOL Mathieu		
Rivières de Crac'h et Saint- Philibert	QUINTIN Jean-François KERISIT Christophe	VALLEGANT Marin LE BAGOUSSE Thomas		
Rivière d'Auray	COUDON Frédéric AMOSSE Bruno FRICK Erwann TAUGE Jean-François	COUDON Anne-Sybille TIRONNEAU Gaëtan PRONO Romain CAILLOCE Eric		
Larmor Baden – Golfe nord	JEGAT Yvonnick MARTIN Pierre LE CORVO Marie-Andrée	JACOB Alan LE BERRIGAUD Paul MORIO Yann		
Sarzeau	GUILLEMETTE Patrice BOUGIO Marine DAVID Arnaud	DREAN David LE GAL Christophe NICOL Alexandre		
Séné	LIZEE Fabrice	JACOB Nicolas		
Rivière de Pénerf	LE GAL Philippe ALFONSO Jonathan MAILLARD Vincent NICOLAZO Frédéric	MAHE Ronan WINTENBERGER Pacôme NICOLAZO Titouan GLAUNEC Antoine		
Pénestin			PORCHER Christophe FOUCHER Gilles	BERNARD Rénald MORIN Jean-François
Le Croisic	LAMBERT Romain	LAMBERT Hugo	PIRES Nuño De Jesus	LECLERC Christophe
Mesquer – Pen Bé	BARLET Maxime	BODIGUEL Baptiste	BODIGUEL Paul	COMMUNAL Robert
Baie de Quiberon	HENRY Renan TANGUY Mickaël	LE JOUBIOUX Mikaël PERCEVAULT Alain		
Vénériculture et autres			BERTEAU David	CHEVALIER Jordan

2.- Collège des salariés

Ensemble des circonscriptions de Bretagne sud	Titulaires	Suppléants
	Jean-Claude HAREL Sylvie ROUX	/ /

».

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 30 septembre 2026

Pour la préfète, et par délégation,

Le chef du service de la réglementation
et de l'appui aux filières maritimes
François PETIT

Ampliation : DGAMPA/BAQUA – SGAR Bretagne – DDTM/DML 29-56-44- CRC Bretagne sud – CNC

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest / Service de la réglementation et de l'appui aux filières maritimes
81 boulevard d'Armorique – 35 700 RENNES

Tél. 02.90.02.69.50 – <http://www.dirm.nord-atlantique-manche-ouest.developpement-durable.gouv.fr/>

2/2

RECTORAT

R53-2026-09-22-00004

Arrêté portant nomination des membres de la
commission de contrôle des opérations
électorales (CCOE)



**ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES
DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES OPERATIONS ELECTORALES (CCOE)
POUR LA REPRESENTATION DES PERSONNELS ET DES ETUDIANTS AUX CONSEILS DES ETABLISSEMENTS
PUBLICS A CARACTERE SCIENTIFIQUE, CULTUREL ET PROFESSIONNEL DE LA REGION ACADEMIQUE
BRETAGNE**

**La Rectrice de la Région académique Bretagne,
Rectrice de l'Académie de Rennes,
Chancelière des Universités**

VU le code de l'éducation, notamment les articles D. 719-38 à D. 719-40 ;
VU l'arrêté rectoral du 31 octobre 2024 portant nomination des membres de la commission de contrôle des opérations électorales (CCOE) pour la représentation des personnels et des étudiants aux conseils des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel de la Région académique Bretagne ;
VU la décision du Président du tribunal administratif de Rennes du 1^{er} septembre 2026 désignant M. Yann MOULINIER, en qualité de président titulaire et M. Pierre LE ROUX, en qualité de président suppléant de la commission de contrôle des opérations électorales pour la représentation des personnels et étudiants aux conseils des EPSCP de la région académique Bretagne ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

Une commission de contrôle des opérations électorales pour la représentation des personnels et étudiants aux conseils des EPSCP est instituée au sein de la région académique Bretagne. Elle est composée comme suit :

- M. Yann MOULINIER, premier conseiller en fonction au tribunal administratif de Rennes, président titulaire ;
- M. Pierre LE ROUX, premier conseiller en fonction au tribunal administratif de Rennes, président suppléant ;
- Mme Carole RIO, cheffe de la division du suivi, du contrôle budgétaire et de légalité du rectorat de la région académique Bretagne, représentant la Rectrice de la Région académique Bretagne, Chancelière des universités ;
- Mme Evelyne LELOUP, greffière en chef adjointe au tribunal administratif de Rennes, assesseure ;
- Mme Sarah ROMANOFF, chargée de contrôle budgétaire et de légalité des établissements d'enseignement supérieur à la division du suivi, du contrôle budgétaire et de légalité du rectorat de la région académique Bretagne, assesseure ;

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté rectoral du 31 octobre 2024 susvisé.

Il entre en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Ille et Vilaine.

Le présent arrêté sera notifié aux membres susnommés et au Président du tribunal administratif de Rennes.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la région académique Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le 22 septembre 2026

L'autorité académique :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes par l'application Internet Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication,
Parvenu en préfecture
le.....

Nathalie ALBERT-MORETTI

**Rectrice de la Région académique Bretagne
Rectrice de l'Académie de Rennes
Chancelière des Universités**